

ARRETE n° 2024-866

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE pour le remplacement de la couverture de la salle des fêtes de Noirlieu, Rue de l' Auberge (Communale en agglo) à NOIRLIEU.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le **11 mars 2024** et le **10 juin 2024** et pour une durée de travaux de jours, (de 8h00 à 18h00) la circulation se fera en sens unique rue de l'Auberge, de l'Église vers le stop. La circulation sera interdite dans le sens salle des fêtes vers l'Église et le stationnement sera interdit au droit du chantier, Rue de l' Auberge (Communale en agglo) à NOIRLIEU.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la régie municipale devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et la régie municipale sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation. Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes.. La signalisation sera mise en place par la régie municipale

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Mairie de Bressuire service Bâtiment, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, Monsieur le Maire délégué de la commune de NOIRLIEU seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts

